

63

Pendaries, Pendaries
quittance

L an **mil six cens quatre vingts dix neuf** et le **huitie(me)**
jour du mois de **fevrier** apres midy a **villemur** &a
regnant louis &a devant moy no(tai)re et temoings
a Este presant **gaspard pendaries j(e)une fils de jean**
laboureur h(abit)ant du lieu des filhols, lequel de gré
accorde avoir cy devant receu de **pierre pendaries**
fils a feu antoine h(abit)ant du meme lieu icy p(rese)nt et
acceptant la somme de quatre vingts dix livres
qu il luy devoit du prix de la vente des biens exprimes
au contrat retenu par moy no(tai)re le vingt troisieme
may Mil six cens quatre vingts quatorze de
laquelle somme de quatre vingts dix livres led(it)
gaspard pendaries fait quitt(an)ce aud(it) pierre, lequel
payemant luy fut fait environ un an apres led(it)
contrat, auquel temps led(it) gaspard pendaries retira
les materiaux de la grange y exprimee ou pareil
nombre et valleur que led(it) pierre pendaries luy en
]paya[bailha, Ensemble accorde led(it) gaspard pendaries
que led(it) pierre luy bailha tous les autres Materiaux
qu()il Estoit obligé par led(it) contrat et aux termes
portes par icelluy, ainsin et comme respectivemant
quittes ils consantent a la cancella(ti)on dud(it) contrat
en ce que contient debte tant du prix de la vente

.....
que des Materiaux presans pierre geros et jean coulom
dud(it) villemur signes avec led(it) gaspard pendaries led(it) pie[rre]
a dit ne scavoir de ce requis par moy no(tai)re

Pendaries Géros Coulom

Coulom, no(tai)re

Con(tro)le a f 15 n° 4 a()villemur()le 9 feb(vrier) 1699
receu 4 s(ols)

Costos